

MD

PSYC3DS Diplôme d'études spécialisées en psychiatrie



Gestion du programme

NOPS Département de neurologie et de psychiatrie

Responsable académique : Jean-Yves Hayez

Contact : A. Ferooz

Secrétariat de la commission facultaire PSYC

Tél. 02 764 20 44

Commission d'enseignement

Président : J.-Y. Hayez

Membres : CHARLIER Dominique, CONSTANT Eric, D'ALCANTARA Ann, DE BECKER Emmanuel, DUBOIS Vincent, HEIJMANS Jean-Philippe, HERS Denis, JADOULLE Vincent, KINOO Philippe, LUTS Alain (Vice-Président), MASSON Antoine, MEIRE Philippe, REYNAERT Christine, ROUSSAUX Jean-Paul, SEGHERS Arlette, VAN MEERBEECK Philippe, ZDANOWICZ Nicolas. Un représentant des MACCS.

Commission de sélection

La Commission de sélection des MACCS est composée des membres de la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés.

Conditions d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en psychiatrie, dans une faculté de médecine belge. Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat.
- Pour les porteurs d'un diplôme hors Union européenne, voir le programme de l'attestation de formation spécialisée ou l'attestation de formation spécialisée approfondie.

Demande d'admission

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique.

Structure générale du programme

Cinq années de stages à temps plein effectués dans des services psychiatriques résidentiels et ambulatoires et sous la direction de maîtres de stage agréés par la Commission. Le plan de stage est approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent un minimum de 2000 heures par an et des activités de garde.

Première partie, formation universitaire spécifique (FUS, 2 années)

Deux années de formation comprenant :

- Un enseignement théorique : 90 heures en 2 ans : Compléments de psychiatrie générale.
- Des séminaires : 30 heures en 2 ans : Séminaire de psychiatrie générale.
- Une formation clinique encadrée : 30 heures en 2 ans : Etudes de cas en psychiatrie.

En outre

- soit 10 heures de cours à suivre dans le programme du diplôme d'études spécialisées en neurologie (NEUR 3DS) ou en neuropédiatrie (NEPE 3DS),
- soit 15 heures du cours, Psychiatrie biologique (30h) (PSYC2170).

Deuxième partie, formation supérieure (3 années)

Trois années de formation, comprenant

- Un enseignement théorique : 90 heures en 3 ans
- Des séminaires : 90 heures en 3 ans
- Une formation clinique encadrée : 45 heures en 3 ans

On distingue deux orientations pour cette deuxième partie :

Orientation "psychiatrie de l'adulte"

- Enseignement théorique : 15 heures : Questions approfondies de psychiatrie de l'adulte.
- Séminaire : 15 heures : Séminaire approfondi de psychiatrie de l'adulte.
- Formation clinique : 15 heures : Etudes de cas en psychiatrie de l'adulte.

Orientation "psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent"

- Enseignement théorique : 15 heures : Questions approfondies de psychiatrie de l'adulte infanto-juvénile.
- Séminaire : 15 heures : Séminaire approfondi de psychiatrie de l'adulte infanto-juvénile.
- Formation clinique : 15 heures : Etudes de cas en psychiatrie de l'adulte infanto-juvénile.

Dans chacune des deux orientations, l'étudiant choisira en outre 60 heures de cours ou séminaires à option, avec l'accord de la commission d'enseignement. L'étudiant est également encouragé à s'inscrire au diplôme d'études spécialisées en psychothérapie (PCLI 3DS).

Évaluation

Évaluation régulière de chaque candidat par des discussions avec son responsable de formation.

Au terme de la 2e année de formation, le candidat sera évalué en fonction de la qualité de ses stages pratiques et de ses cotes d'évaluation aux différents modules de la formation théorique.

Au terme de la 5e année de formation, le candidat sera évalué en fonction d'un mémoire ou d'au moins un article, publié dans une revue internationale, et dont il sera l'auteur principal.

Après avoir rempli toutes les conditions exigées par la Commission d'enseignement de psychiatrie, le candidat pourra recevoir le titre de *diplômé d'études spécialisées en psychiatrie*.

Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par l'INAMI. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément.